

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 168

Artikel: Le rempart des lois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015772>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vement de l'infrastructure, moyens dont l'importance sera grande également à long terme. D'autre part, lesdits capitaux pourraient être placés dans la construction de logements, ce qui serait une heureuse possibilité d'investissement du point de vue social tout en constituant pour les institutions de prévoyance des placements sûrs en valeurs réelles. » (Extrait du Message du Conseil fédéral concernant la révision de l'article 34 quartier de la Constitution fédérale du 10 novembre 1971.)

PREMIERS JALONS SYNDICALISTES

La prise de conscience de ce problème dans les milieux syndicaux :

1966 : Le Cartel syndical vaudois invite le Comité syndical d'étudier la création d'un Fonds syndical de placement qui pourrait entre autres « recueillir la majeure partie des cotisations ouvrières aux caisses autonomes de pensions ».

1969 : Le congrès de l'Union syndicale suisse accepte les propositions du Cartel syndical vaudois (Genaine) et de la FCTA (Peissard) de créer une commission chargée d'étudier la création d'un Fonds syndical de placement.

C'est à cette occasion que le Cartel syndical vaudois a publié une brochure intitulée « Crée un Fonds syndical de placement » et où l'on lit notamment :

« Les institutions de prévoyance vieillesse et en particulier les caisses de pension des entreprises, publiques et privées, voient s'accumuler des capitaux considérables, nécessaires pour que puissent être servies les rentes. Une part importante de ces fonds est alimentée par les cotisations des ouvriers et des employés.

» Mais les travailleurs ne sont pas responsables d'une politique véritable d'investissements. L'épargne ouvrière qui constitue ces institutions de prévoyance vieillesse, épargnée, est sans force. Or, sans détruire l'autonomie des diverses institutions, il serait possible de regrouper leurs placements

grâce à un fonds syndical. La gestion d'une fortune de plusieurs milliards confère un pouvoir économique énorme. Par ce moyen, le marché du logement pourrait par exemple être influencé, soustrait en grande partie à la spéculation et d'autres initiatives pourraient en outre être prises. Les travailleurs doivent donc revendiquer la gestion pour leurs organisations de l'épargne constituée par leur part de ces salaires différés. »

JURA

« Changer l'école »

Dénonciation, en des termes souvent très vifs, de la sélection opérée prématûrement (11 ans) par l'école actuelle, stigmatisée elle-même dans sa fonction de « reproduction » de l'ordre social établi, le rapport publié par une commission d'enseignants jurassiens après deux ans de travail sous le titre « Changer l'école », provoque dans certains milieux des réactions d'une violence qui laisse songeur. Il est question de reporter purement et simplement le congrès extraordinaire de la Société pédagogique jurassienne (le 7 mars prochain à Biel) ou d'éviter que l'on se prononce à cette occasion sur le texte en question. On assortit même la proposition de renvoi d'une série de pressions (boycott, démissions en bloc) en forme d'ultimatum.

Au long de leur plaidoyer en faveur de l'égalité des chances, les auteurs de « Changer l'école » en viennent à prôner une collaboration régionale difficilement compatible avec une stricte autonomie communale : c'est le prix à payer pour l'instauration d'une école globale intégrée (inspirée des modèles allemand, *Gesamtschule*, et anglais, *Comprehensive school*) abandonnant les sections « hiérarchisées » de l'enseignement secondaire au profit d'un enseignement à niveau, inaplicable sans les regroupements scolaires adéquats.

Peu importe en définitive ce qui se passera à Biel au début mars, le rapport « Changer l'école » agit comme un révélateur particulièrement efficace. Les partisans de « l'élitisme » et du rôle de conservation sociale joué par l'école viennent de sortir du bois.

Le rempart des lois

A peine sortis du singulier spectacle offert par la volte-face du Grand Conseil bernois au sujet du mode de passage au début de l'année scolaire en été (les députés bernois durent finalement sous la pression jurassienne accepter d'instituer deux régimes différents pour le Jura et l'Ancien canton), les Jurassiens se trouvent confrontés à une proposition de modification de la Constitution cantonale dont l'enjeu est la division Berne-Jura qu'a fait apparaître jusqu'à maintenant l'institution du référendum systématique.

Le 5 mars prochain, les électeurs du canton se prononceront sur l'instauration du référendum facultatif en matière de lois. Si le projet est approuvé, c'en sera fini du recours automatique au peuple pour l'adoption des lois : pour être soumis au scrutin populaire, les textes adoptés par le Grand Conseil devront être l'objet d'un référendum (5000 signatures).

Argument massue du gouvernement bernois : ces trente dernières années, sur cent quarante-deux projets de lois soumis au peuple, cinq à peine ont été refusés. Inutile donc de déranger les gens, d'autant que demeure ouverte la soupape du référendum !

Mais, ce que la statistique officielle oublie de mentionner, c'est que pendant la même période, le Jura a repoussé plus de quarante des projets admis dans l'ensemble du canton. La proportion dépasse même la moitié des projets dans les districts des Franches-Montagnes et de Porrentruy. Pour celui de Delémont le nombre des refus atteint la soixantaine. Avec une vingtaine de refus, le district de Courteley, apparaît comme le plus « cantonal ».

Dès lors on comprend que, dans la crainte de se voir museler, les autonomistes jurassiens et avec eux les partis socialiste et démo-chrétien combattent cette « atteinte aux droits populaires » que représente la révision constitutionnelle du 5 mars.

VAUD

Collégiens à prix réduit

Sur les préaux des collèges lausannois, chaque printemps (ou presque) fait pousser de nouvelles baraque qu'on baptise pavillons pour y loger les classes excédentaires. Depuis 1963 en effet, le nombre des élèves bénéficiant d'un enseignement secondaire a fortement augmenté : 1144 élèves en neuf ans, ce qui représente quarante-huit classes *.

On constate parallèlement au cours de ces neuf années un accroissement du pourcentage des élèves « forains », c'est-à-dire venant des communes avoisinantes :

1963 : 34,03 % soit 1163 élèves

1967 : 38,96 % soit 1453 élèves

1971 : 43,79 % soit 1998 élèves

De ces 1998 élèves forains, 708 proviennent de Pully et des communes voisines, 700 des communes situées à l'ouest de Lausanne. Dès lors il semblerait logique que Pully et Lutry (ou Prilly) construisent leur propre collège secondaire pour accueillir les élèves de leur région. A la clef, des avantages évidents, alléger les classes lausannoises, mais aussi désencombrer les transports publics aux heures de pointe et abréger les trajets des enfants entre leur domicile et l'école.

Cette solution raisonnable et conforme à l'intérêt général est examinée sans empressement par les communes intéressées, car, financièrement, la situation actuelle leur est avantageuse.

* Chiffres tirés d'un rapport adressé récemment par la Direction des Ecoles aux députés du cercle de Lausanne.

En vertu de la loi du 25 février 1964 sur l'Instruction publique, l'Etat rembourse aux communes qui entretiennent un collège les frais occasionnés par les élèves forains. A titre de compensation, les communes où sont domiciliés ces élèves versent à l'Etat une contribution calculée en pourcentage des montants pris en charge par l'Etat. Le taux de cette contribution va de 10 % pour un à dix élèves jusqu'à 90 % pour cinq cents élèves. Ainsi Pully par exemple, qui envoie 425 élèves dans les collèges lausannois ne paie que le 88 % des frais assumés par l'Etat (Fr. 716 958.— pour Fr. 814 725.—), soit une économie de près de Fr. 100 000.—.

Mais ce n'est pas tout. En 1970, le coût d'un élève lausannois a été fixé à Fr. 1917.—. Ce montant comprend le service de l'intérêt et de la dette, le salaire du personnel enseignant, les frais de mobilier, de matériel scolaire et d'administration. C'est un prix moyen avantageux par le fait que plusieurs collèges lausannois (Villamont, Béthusy) sont déjà anciens. Il est évident que dans un bâtiment neuf le coût d'un élève serait sensiblement plus haut. On comprend que Pully ne soit pas pressé de construire son collège secondaire.

Cette attitude changerait sans doute si l'Etat revoyait son barème de contribution; si par exemple, au-dessus de deux cents élèves, les communes devaient payer le prix plein, calculé pour un bâtiment neuf. Pour inciter Pully ou Jouxtens à construire leur école secondaire ou à contribuer aux frais d'une telle construction, il faut cesser de leur offrir des collégiens à prix réduit.

VALAIS

Ces 32 pelés, ces 32 galeux...

L'affaire des trente-deux prêtres et pasteurs qui refusent collectivement toute participation à la défense nationale a eu un assez large écho dans la presse romande de ces dernières semaines. « Le

Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais » (NF) usant de toute l'ardeur qui le caractérise dès qu'il s'agit de noircir du papier avec des problèmes religieux y consacre colonnes sur colonnes; il proteste énergiquement contre « une contestation permanente et corrosive au sein du peuple chrétien » (NF 14 II) et contre « cette nouvelle forme d'écuménisme qui se moque résolument de la Constitution fédérale » (NF 14 II). Dès son premier article, il mettait déjà en garde les loyaux citoyens de ce pays et titrait : « Parce que c'est la mode du marxisme et de l'antimilitarisme, une poignée de prêtres et de pasteurs se muent en agitateurs » (NF 12 II).

Mais, les journalistes du NF ont une façon bien à eux de traiter les controverses religieuses; alors que les principaux quotidiens romands, le « Courrier » notamment, reconnaissent que cette affaire des trente-deux pose la question des rapports Eglise-Etat, le NF passe à côté. Il écarte d'avance l'idée que les buts de l'Eglise puissent ne pas concorder avec ceux de l'Etat : « Si par leur contestation scandaleuse, nos clercs sont conscients de l'appui qu'ils donnent aux ennemis de nos libertés, ce sont des criminels; s'ils en sont inconscients (mais comment ?) ce sont des imbéciles » (NF 14 II). A-t-on affaire à des « démagogues de l'Eglise » (NF 14 II), des « anarchistes de l'Eglise et du temple » (NF 14), des « gauchistes de salon » (NF 15) ? ou à une naïveté qui confine à l'infantilisme (NF 16), à des « fourriers inconscients du communisme athée, liberticide, et matérialiste » (NF 15), à des « moutons bêlants du pacifisme » (NF 15), à des « Lévites en détresse » (NF 19) ?

Le geste est « ignoble », « hypocrite », « n'a de courageux que l'apparence », car plusieurs de ces prêtres ont dépassé la limite d'âge et ne sont plus astreints aux cours, tirs...

En fin de compte quelle mouche a bien pu piquer ces trente-deux ?

Croit-on vraiment à la folie douce, à l'hypocrisie, au crime dont on les accuse ? En tout cas on se garde bien de creuser plus loin. Car il va de soi